



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Informations relatives à la conclusion de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Paris, le 9 juin 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, CNP Assurances annonce que, lors de sa séance du 8 avril 2021, son Conseil d'administration a autorisé la conclusion de deux conventions, d'une part une promesse d'achat consentie à CNP Assurances par La Poste Silver (une filiale à 100% de La Poste) en vue d'acquérir l'intégralité des actions composant le capital social de L'Age d'Or Expansion, et d'autre part un protocole de cession d'actions dans l'hypothèse où CNP Assurances lèverait l'option d'achat prévue dans la promesse.

Les neuf administrateurs désignés par La Banque Postale au Conseil d'administration de CNP Assurances n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.

1. Nature et objet des conventions

Le 9 juin 2021, CNP Assurances et La Poste Silver ont signé une promesse en vue de l'acquisition par cette dernière de l'intégralité des actions composant le capital social de L'Age d'Or Expansion.

Si, à l'issue de la procédure d'information / consultation de son comité social et économique d'une part, et du respect au niveau de la société L'Age d'Or Expansion de la procédure prévue par les dispositions des articles L.23-10-1 et suivants du Code de commerce dite "Loi Hamon", CNP Assurances décide de lever l'option d'achat consentie par La Poste Silver, les parties signeront alors le protocole de cession d'actions annexé à la promesse, aux termes duquel La Poste Silver acquerrait l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions

La cession envisagée de L'Age d'Or Expansion par CNP Assurances à La Poste Silver est de nature à assurer la pérennité et le développement des activités de services et du réseau de franchisés de la société l'Age d'Or Expansion.

* * * *